



ISLAMOPHOBIE EN BELGIQUE FRANCOPHONE

Rapport annuel - 2014



MUSLIMS' RIGHTS BELGIUM
Rue du Jardinier n°82
1081 Bruxelles
secretariat.mrb@gmail.com
www.mrb-online.be
BE37000429276328



© Tous droits réservés. Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve que la source soit mentionnée comme suit :

Muslims' Rights Belgium, Islamophobie en Belgique francophone, Rapport annuel 2014, 30 pages.

Editeur Responsable:

Muslims' Rights Belgium, rue du Jardinier n°82 à 1081 Bruxelles

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite.



© Creative commons

Sommaire :

1.	Introduction.....	4
2.	2014: l'année du « not in my name ».....	5
3.	Analyse des données.....	7
3.1.	Aux origines d'un climat islamophobe en Belgique.....	7
3.2.	La partie visible de l'iceberg.....	8
3.3.	Données officielles du Centre Interfédéral pour l'Egalité des Chances.....	9
3.3.1.	Les discriminations liées à la conviction religieuse et philosophique.....	9
3.3.2.	Médias : 134 nouveaux dossiers.....	10
3.3.3.	Enseignement : 37 nouveaux dossiers.....	11
3.3.4.	Chiffres sur l'islamophobie.....	11
3.4.	Données récoltées par Muslims' Rights Belgium.....	13
3.4.1.	Profil des victimes.....	14
3.4.2.	Répartition par âge.....	16
3.4.3.	Victimes presque toutes belges.....	16
3.4.4.	Démarches.....	17
3.4.5.	Faits islamophobes par domaine social.....	19
3.4.6.	141 faits islamophobes signalés dans le secteur de l'enseignement.....	19
3.4.7.	183 faits islamophobes signalés dans le monde professionnel.....	20
3.4.8.	78 faits islamophobes signalés dans le domaine l'offre de biens et services...	26
3.4.9.	24 faits islamophobes signalés sur les réseaux sociaux et internet.....	27
3.4.10.	Augmentation des agressions sur la voie publique.....	27
3.5.	Spécial : Comment vivre sa citoyenneté en tant que musulman en Belgique...	28
4.	Conclusion.....	30

1. Introduction

Depuis son lancement, le rapport annuel faisant état de l'islamophobie en Belgique connaît un grand succès. En effet, celui-ci a donné lieu à des campagnes d'information auprès de diverses institutions et de nombreuses associations. Dans le même temps, Muslims' Rights Belgium a étendu sa couverture sur les réseaux sociaux et ses relais, notamment à travers la diffusion d'une newsletter et l'affiliation de sympathisants. Tous ces éléments contribuent à la sensibilisation des acteurs politiques, de la société civile et des victimes aux discriminations liées à l'islamophobie. Nous réitérons donc l'expérience avec la même ambition : fournir des informations factuelles sur la réalité de l'islamophobie en Belgique francophone par la publication de ce rapport faisant état des faits islamophobes pour l'année 2014.

Notre troisième appel à signalements s'est déroulé au travers du site www.je-participe.be où le lecteur pourra trouver le questionnaire de notre enquête. Forts de notre expérience, de nos relais et des partenariats que nous avons tissés de l'échelon local à la sphère européenne, nous avons récolté 696 signalements pour cette nouvelle édition.

Pour compléter cette étude, nous avons étayé cette analyse avec une présentation des chiffres officiels fournis par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Ce rapport analyse également de manière exhaustive les témoignages et signalements que nous avons reçus. Il répond ainsi à des questions essentielles pour comprendre ce phénomène de société qu'est l'islamophobie : Quels sont les comportements signalés comme islamophobes par les citoyens musulmans ? Quels sont les profils des victimes ? Quelles actions entreprennent-elles après une discrimination ?

La récolte d'informations factuelles constitue une base essentielle pour comprendre la nature de l'islamophobie et ses articulations variées, pour soutenir les victimes et lutter efficacement contre ce phénomène. Aussi, ce rapport nous permet d'informer le monde politique, les pouvoirs publics, les médias, les intervenants éducatifs et sociaux sur cette réalité, sur les discriminations et violences antimusulmanes.

Près de 700 personnes ont donc signalé une discrimination ou une violence verbale ou physique dont elles ont été victimes en raison de leur appartenance réelle ou supposée à l'islam. Malgré les limites du recensement effectué, nous pouvons conclure que l'islamophobie, loin d'être un phénomène marginal, est un sujet d'inquiétude pour de nombreux Belges de confession musulmane. Il doit l'être également pour l'ensemble de nos concitoyens et de nos décideurs politiques, afin que nous puissions œuvrer ensemble dans le sens de la tolérance et de la cohésion sociale.

Face à l'ensemble des discriminations recensées, Muslims' Rights Belgium ne peut qu'exprimer son inquiétude face à la crispation dont témoigne notre société.

L'équipe de rédaction

2. 2014: l'année du « not in my name »

Comment qualifier l'année 2014 au regard de l'actualité liée aux musulmans ? En quelques mots, il est incontestable que l'expression « not in my name » est symptomatique de l'année écoulée. En effet, l'année 2014 a été marquée par un appel incessant voire des injonctions claires envers les musulmans leur demandant de s'excuser pour de nombreuses tragédies qui ont émaillé l'actualité.

Alors que la plupart de ces événements ont des causes profondes à rechercher dans les politiques sociales mais également internationales des puissances occidentales, les musulmans ont été sommés de s'excuser, de se distancier, de condamner des actes sur lesquels ils n'ont aucun ressort et dont ils sont eux-mêmes des victimes collatérales.

Face aux événements dramatiques qui ont ponctué l'année 2014, une réaction collective responsable consisterait à soutenir la communauté musulmane plutôt qu'à la pointer sans cesse du doigt. Or, force est de constater que les réactions médiatiques et politiques n'ont pas été dans ce sens et frôlent parfois l'indécence, la schizophrénie et l'irresponsabilité la plus totale. En témoignent les quelques éléments suivants :

- Bien que de nombreuses organisations aient exprimé leurs regrets et leur profond désarroi face aux actes de nature terroriste, des reproches ont sans cesse été exprimés envers la communauté musulmane. Cette dernière ne condamnerait pas assez fort les actes terroristes. Ce faisant, c'est une communauté entière qu'on soupçonne de connivences avec des forces obscures et qu'on contribue à marginaliser.

- Les réformes politiques envisagées suite aux différentes attaques sont également de nature à porter le discrédit sur la communauté musulmane. Evoquer la suppression des cours de religion (entendez islamique) alors que rien dans le parcours des terroristes ne laisse présager le moindre doute sur leurs vecteurs de radicalisation (parcours carcéral, misère sociale, ...) n'apportera aucune solution au fond du problème. Lancer un chantier de construction d'un islam moderne (entendez un islam invisible) de Belgique à travers des institutions et pouvoirs publics qui se réclament de la laïcité est un contresens.

L'année 2014 est donc celle d'une parole cadenassée pour les musulmans de Belgique. En effet, c'est principalement au travers du slogan « not in my name » qu'on invite les musulmans à s'exprimer dans le débat public. Ces invitations reflètent un désir de voir des leaders musulmans s'exprimer au nom de toute la communauté mais sous une forme d'expression limitée à ce qu'on souhaiterait entendre. Trop souvent, on dicte aux musulmans ce qu'on voudrait qu'ils soient ou disent.

Dans une société démocratique où la liberté d'expression et la citoyenneté sont valorisées, les discriminations faites à l'encontre des musulmans sont de plus en plus inquiétantes car elles portent désormais atteinte aux droits civiques les plus fondamentaux voire élémentaires. Ainsi, parmi les signalements qui nous sont parvenus durant l'année, figurent des refus du droit de vote ou du droit d'être assesseur pour des femmes portant le foulard. L'islamophobie gagne du terrain, après les interdictions de travailler ou d'aller à l'école, c'est

désormais à des phénomènes « venus du passé » que l'on a affaire. On récuse dès lors la citoyenneté même des musulmans.

Parmi ces évolutions, le Centre pour l'Égalité des chances a récemment pointé « une progression des dossiers liés à la vie sociale, qui témoignent d'un glissement des paroles vers des actes, parfois agressifs, commis ouvertement dans l'espace public »¹.

Face à la montée de l'islamophobie, il est primordial de continuer à dénoncer les discriminations vécues au quotidien par la communauté musulmane. Toutefois, étudier les faits islamophobes n'est pas chose aisée. L'absence de données d'ampleur suffisante sur les actes islamophobes rend extrêmement difficile toute entreprise de recherche sur ces phénomènes. Ce manque de chiffres ne signifie toutefois pas que l'islamophobie et les discriminations qu'elle engendre n'existent pas. Il révèle que l'étendue des actes antimusulmans est encore méconnue et ce, malgré les institutions existantes.

Le rapport est l'occasion de revenir sur les chiffres officiels disponibles à ce jour et de les compléter par le recensement mené par Muslims' Rights Belgium.

¹ « L'islamophobie fait des victimes : de la toile vers l'espace public », <http://www.diversite.be/node/36795>

3. Analyse des données

3.1. Aux origines d'un climat islamophobe en Belgique

Afin de comprendre le contexte actuel et les dérives que l'on observe aujourd'hui, il est intéressant de retracer l'historique du climat islamophobe en Belgique. C'est ce que fait Manço dans son livre « Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du nord » jusqu'à 2004.

Depuis les années 80, commence à naître en Belgique un climat d'islamophobie suite à un certain nombre d'évènements médiatisés.

« En 1986, une manifestation contre le bombardement de la Lybie par l'aviation américaine sera présentée dans les médias comme une manifestation intégriste au départ des images de quelques provocateurs, infiltrés parmi les manifestants, qui brandissaient des portraits de l'ayatollah Khomeyni. »²

En 1988, le Vlaams Blok, parti indépendantiste flamand d'extrême droite qui, avec un discours clairement anti-immigré et anti-islamique fait une première percée importante aux élections municipales.

« En février 1989, l'imam-directeur du Centre islamique et culturel de Bruxelles et son bibliothécaire sont assassinés par des inconnus. L'année 1989 voit aussi le déclenchement de l'affaire Rushdie et, au mois d'octobre, la première affaire de foulard islamique dans un lycée bruxellois. »

L'islamophobie prend un réel tournant après le 11 septembre 2001 : « des stéréotypes concernant les musulmans et l'islam, qui semblaient lentement s'amenuiser au sein de la population non musulmane depuis la seconde moitié des années 1990, ont retrouvé une nouvelle légitimité. »

« Qu'il s'agisse des années particulièrement islamophobes, entre 1980 et la première moitié de la décennie 1990, ou de l'après 11 septembre 2001, l'approche belge de la problématique de la présence musulmane est parfois qualifiable de déterministe, c'est-à-dire une vision de l'islam qui ne reconnaît que peu d'autonomie rationnelle à l'individu musulman. L'islam est ainsi parfois perçu comme une essence monolithique et immuable ; comme une matrice culturelle modelant une personnalité sociale unique ; comme une croyance capable de déterminer les mentalités et les comportements des populations musulmanes, en dictant les détails de leur vie. Ce discours idéologique, qui explique les musulmans par l'islam et ignore la diversité du monde musulman, oblitère par ailleurs le travail de construction et de reconstruction des identités sociales et culturelles musulmanes. Ce faisant, les autorités,

² MANÇO, U., *Reconnaissance et discrimination. Présence de l'islam en Europe occidentale et en Amérique du Nord*, L'Harmattan, 2004.

l'opinion publique et parfois même des observateurs scientifiques, qui professent un tel discours ont profondément méconnu la population musulmane du pays. Pendant longtemps, tant certains médias que certaines approches scientifiques ont contribué à la construction d'une image misérable de la communauté musulmane. On a pu parfois oblitérer les trajectoires de mobilité ascendante des musulmans. Jusqu'il y a peu, on n'a présenté que des musulmans en échecs, criminalisés, chômeurs, etc. Dans certains milieux politiques et intellectuels, il était de bon ton de considérer que cette population sans défense était à la merci d'une manipulation opérée par les *intégristes*. »

3.2. La partie visible de l'iceberg

Les chiffres disponibles du Centre interfédéral pour l'égalité des chances concernant les faits islamophobes sont tirés du rapport annuel de l'année 2013, le rapport annuel 2014 n'étant pas encore paru, et du communiqué de mars 2015 diffusé sur leur site « L'islamophobie fait des victimes : de la toile vers l'espace public » (3).

Dans son rapport annuel 2013, le Centre répertorie le nombre de signalements par critère protégé dans le cadre de ses compétences relatives à la lutte contre la discrimination. Pour cette année 2013, il a enregistré 3 025 nouveaux cas.

Tout en observant une diminution en nombre absolu du nombre de signalements relatifs au racisme dans les médias, il constate malheureusement une hausse du nombre de signalements relatifs à la conviction religieuse et philosophique. Ces derniers constituaient 621 des signalements (voir graphique 1) et 286 nouveaux dossiers ont été ouverts concernant ce type de discriminations. C'est une légère augmentation (8%) par rapport à 2012 et une confirmation d'une tendance à la hausse des dernières années. La plupart de ceux-ci prenaient la forme de mails en chaîne et de propos à tendance islamophobe sur des réseaux sociaux. « Cette tendance confirme ce que le Centre constate depuis quelques années déjà : l'intolérance sur la base des convictions religieuses ou philosophiques s'accroît dans notre société. À cet égard, le Centre observait, en 2013, que la polémique qui a fait suite aux propos de Luc Trullemans a donné lieu à un grand nombre de réactions islamophobes sur les réseaux sociaux. Le Centre a toutefois noté une évolution positive : « les organisations de la société civile mènent une lutte plus active contre les discours de haine sur internet et s'adressent plus souvent au Centre pour signaler les propos problématiques. » (4)

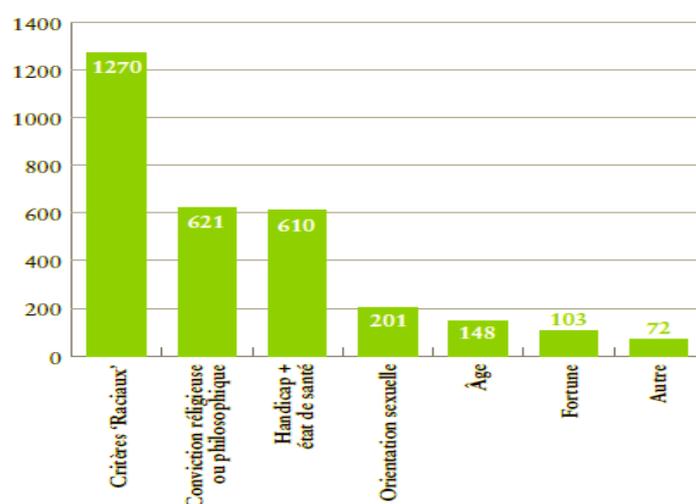
³<http://www.diversite.be/lislamophobie-fait-des-victimes-de-la-toile-vers-lespace-public>

⁴« Discrimination Diversité – Pour un plan d'action interfédéral contre le racisme. Rapport annuel 2013 »

3.3. Données officielles du Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances

3.3.1. Les discriminations liées à la conviction religieuse et philosophique

Graphique 1 : Signalements « Centre compétent » 2013 – par critère protégé (n= 3 025)



Source : Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, Rapport annuel 2013.

Le tableau 1 détaille le nombre de signalements par critère de discrimination et par domaine social. On peut voir notamment la répartition des 286 dossiers ouverts en raison de discriminations en lien avec la conviction religieuse ou philosophique des personnes, selon le domaine social. Ces chiffres sont fortement proportionnels aux chiffres sur l'islamophobie puisque dans 9 cas sur 10, il s'agit de faits ou de déclarations à l'encontre de musulmans ou de la communauté musulmane. Les dossiers montrent que ce groupe fait régulièrement l'objet d'une stigmatisation et d'une discrimination, phénomène qui inquiète le Centre.

Tableau 1 : Aperçu du nombre de dossiers par critère de discrimination – par domaine social (n= 1527)

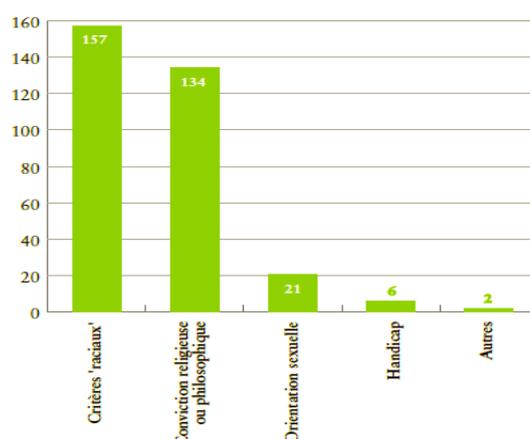
		Biens et services	Emploi	Média	Enseignement	Vie en société	Police et justice	Autre
	Total	351	388	320	159	100	90	119
Critères 'Raciaux'	572	109	128	157	40	49	58	31
Handicap	286	93	66	6	62	8	17	34
Conviction religieuse ou philosophique	286	14	64	134	37	14	6	17
Âge	94	25	56	0	3	0	1	9
Orientation sexuelle	93	13	19	21	7	24	5	4
Etat de santé	77	22	38	0	7	0	1	9
Fortune (patrimoine)	66	59	0	0	2	2	0	3
Autres	53	16	17	2	1	3	2	12

Source : Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, Rapport annuel 2013.

3.3.2. Médias : 134 nouveaux dossiers

Les médias sont dans les statistiques du Centre de l'égalité des chances le domaine où les faits islamophobes sont les plus fréquents. Comme le révèle le graphique 2, quasiment tous les dossiers relatifs aux médias portent sur des critères « raciaux » ou liés à la conviction religieuse ou philosophique. Dans les faits, il s'agit surtout de déclarations racistes et islamophobes sur internet. Dans 40% des dossiers internet, il s'agit de mails en chaîne, de réseaux sociaux (30%, très majoritairement liés à Facebook), de sites web (15%) et de pages de discussion (15%, généralement liés à un journal numérique).

Graphique 2 : Nouveaux dossiers « Centre compétent » 2013 – médias par critère de discrimination (n= 320)



Note : ce graphique fait référence au(x) critère(s) de discrimination en cause dans un dossier. Plusieurs critères pouvant être repris dans un même dossier, le total de ce graphique est plus élevé que le nombre total de dossiers en matière de médias.

Source : Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, Rapport annuel 2013.

3.3.3. Enseignement : 37 nouveaux dossiers

Dans le domaine de l'enseignement, les dossiers liés au critère « conviction philosophique ou religieuse » ont fait un bond en avant, passant de 24 en 2012 à 37 en 2013. Ces dossiers concernent principalement l'enseignement supérieur où de plus en plus d'établissements interdisent le port des signes religieux.

3.3.4. Chiffres sur l'islamophobie

Depuis 2012, les chiffres concernant le nombre de nouveaux dossiers relatifs à l'islamophobie restent relativement stables. En 2014, le Centre a ouvert 260 nouveaux dossiers de discrimination et d'expressions de haine à l'encontre de personnes musulmanes, liés à leur confession. En 2013, 257 nouveaux dossiers avaient été ouverts, et 255 en 2012. Pour l'année 2014, les nouveaux dossiers concernent principalement des messages de haine sur internet et dans les médias en général (44%). Viennent ensuite les discriminations sur le marché de l'emploi (23%) et dans l'enseignement (11%). Mais on note aussi une progression des dossiers liés à la vie sociale, qui témoignent d'un glissement des paroles vers des actes, parfois agressifs, commis ouvertement dans l'espace public (1 dossier sur 10, contre 1 dossier sur 20 en 2013).

Ces chiffres concordent avec les données recueillies par Muslims' Rights Belgium qui observe également de forts taux de faits islamophobes dans le domaine du monde professionnel (26%) et dans le domaine de l'enseignement et de la formation (20%) (Voir tableau 2). Seuls les chiffres dans le domaine de l'internet et dans les médias divergent, le Centre récoltant plus de signalements à ce niveau.

Tableau 2 : Nombre de signalements par domaine social, en chiffres et en pourcentage. Année 2014

Domaine social	Total	%
Agression physique et/ou verbale	17	2%
Autre	15	2%
Culture et médias	87	13%
Enseignement et formation	141	20%
Institutions, administrations et pouvoirs publics	14	2%
Monde professionnel	183	26%
Offre de biens et services	78	11%
Relations privées	137	20%
Réseaux sociaux et Internet	24	3%
Grand Total	696	100%

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

Le Centre rappelle que les actes et propos punissables par la loi Antidiscrimination portent sur trois catégories de faits : les discriminations au sens strict (distinctions de traitement sans justification objective et raisonnable, ou harcèlement, typiquement dans le secteur de l'emploi), les discours de haine (principalement sur Internet) et les délits de haine. Il s'agit donc d'actes visant des personnes, et non de propos visant la religion en tant que telle, la critique de la religion islamique ne constituant en aucun cas une violation de la loi. Précisons aussi que, si les discours et crimes de haine sont toujours motivés par ce qu'on appelle communément l'islamophobie (la haine ou le mépris des personnes musulmanes en raison de leur religion), les faits de discrimination ne sont pas nécessairement motivés par cette même intention haineuse ou méprisante.

Ainsi 55 dossiers en 2014 ont été clairement identifiés par le Centre comme des délits ou des discours de haine, contenant des éléments d'incitation à la discrimination, la haine ou la violence et constituant donc une infraction à la loi Antidiscrimination. Parmi ceux-ci on relève notamment des agressions physiques envers des femmes portant le foulard à Bruxelles, Liège et Verviers ; des appels à brûler des mosquées via Facebook et Twitter et une action de militants du Voorpost contre une mosquée à Zelzate pour laquelle le responsable a, entre-temps, été condamné.

Les dossiers de discrimination au sens strict (différence de traitement) concernent le plus souvent le port du foulard sur le lieu de travail ou à l'école, l'accès à certains services ou encore la question des accommodements raisonnables, dont la prière sur le lieu de travail. Dans de telles situations, le Centre offre des conseils juridiques et s'efforce de promouvoir le dialogue en vue d'aboutir à des solutions, sans passer par la case justice.

De manière générale, la tendance inquiétante qui consiste à exclure des personnes sur base de leur conviction religieuse et/ou de l'expression de leur conviction religieuse (en particulier le foulard islamique), continue donc de s'accroître. Pour ne citer qu'un exemple lié au contexte électoral de 2014, le Centre a enregistré plusieurs signalements de femmes voilées qui se sont vu refuser l'accès à un bureau de vote ou la possibilité d'être assesseurs.

Précisons enfin qu'au total, le Centre a été interpellé près de 700 fois sur des faits de discrimination, de discours et de délits de haine liés aux convictions religieuses. Ceux visant les personnes musulmanes constituent l'écrasante majorité de ces signalements (9 sur 10). Comme les années précédentes, certains événements médiatisés ont engendré de nombreux signalements, dès lors regroupés au sein d'un même dossier. Citons en particulier pour 2014 le jeu en ligne « Minder-Minder-Minder » lancé par Filip De Winter, au cours de la période pré-électorale (135 signalements).

3.4. Données récoltées par Muslims' Rights Belgium

Depuis 2012, Muslims' Rights Belgium réalise des enquêtes annuelles afin de dresser un tableau de l'islamophobie en Belgique. Cette année, 696 signalements d'actes islamophobes ont été recensés par l'association.

Le questionnaire diffusé comprenait 15 questions relatives aux faits signalés (localisation, secteur concerné, démarche pour signaler les faits) et au profil des répondants. Elles sont complétées par la possibilité d'ajouter un commentaire décrivant les faits.

Tableau 3 : Nombre de signalements par domaine social, en chiffres et en pourcentage. Années 2013 et 2014

Domaine social	2014		2013	
	#	%	#	%
Agression physique et/ou verbale	17	2%		
Autre	15	2%	23	3%
Culture et médias	87	13%	105	15%
Enseignement et formation	141	20%	193	27%
Institutions, administrations et pouvoirs publics	14	2%		
Monde professionnel	183	26%	172	24%
Offre de biens et services	78	11%	121	17%
Relations privées	137	20%	99	14%
Réseaux sociaux et Internet	24	3%		
Grand Total	696	100%	713	100%

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

3.4.1. Profil des victimes : les femmes sont davantage victimes des faits islamophobes

La plupart des signalements sont émis par des femmes, et d'autant plus par des femmes voilées. En effet, les femmes représentent 73% de l'échantillon total, dont 41% sont des femmes portant le voile.

Graphique 3 : Répartition des signalements par sexe. Année 2014

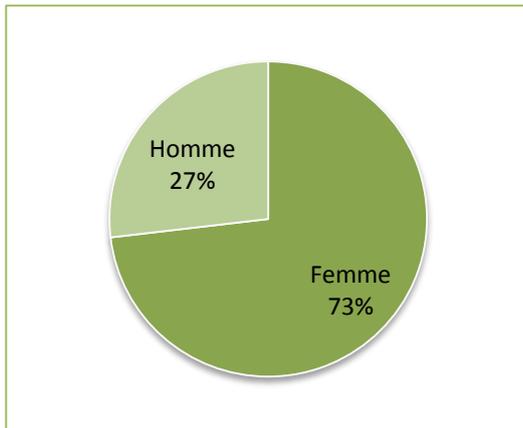


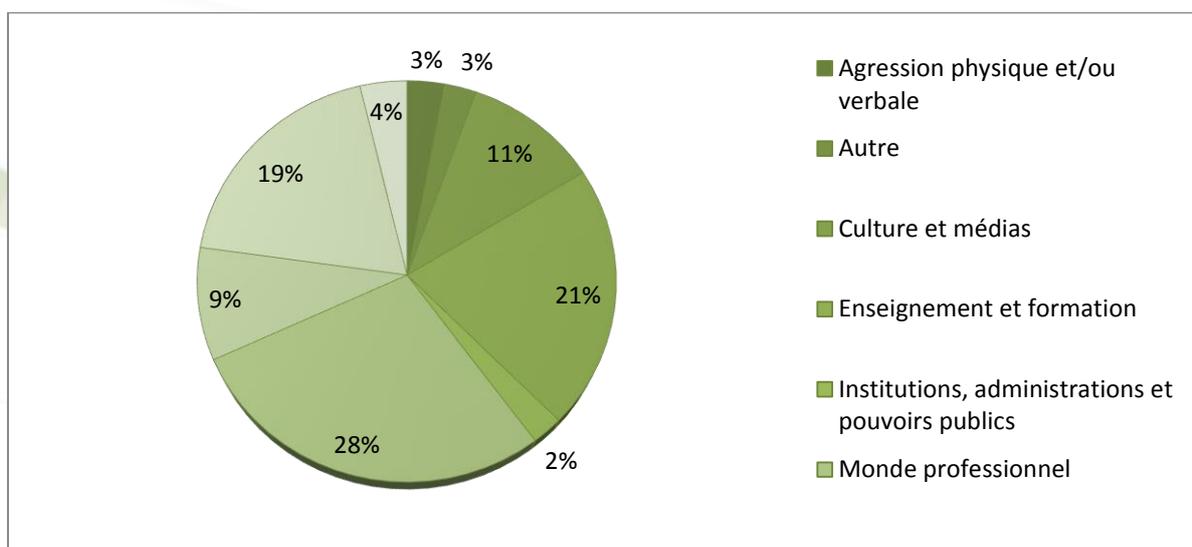
Tableau 4 : Nombre de signalements selon le sexe et le signe distinctif, en chiffres et en pourcentage. Année 2014

	Signe distinctif	Total	%
Femme	Aucun	227	33%
	Foulard	282	41%
Femme Total		509	
Homme	Aucun	120	17%
	Barbe	67	10%
Homme Total		187	
Grand Total		696	100%

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

Les faits rapportés par des femmes sont principalement des faits relatifs au travail, à l'enseignement et aux relations privées. Ces trois secteurs comptent en effet 68% des signalements totaux des femmes (voir graphique 4).

Graphique 4 : Nombre de signalements par domaine social chez les femmes, en pourcentage. Année 2014



Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

Les femmes voilées sont d'autant plus victimes de faits islamophobes selon la catégorie (tableau 5). 82% des victimes d'agression physique ou verbale sont des femmes portant le voile ! 71% des victimes dans le domaine des institutions administrations et pouvoirs publics sont également des femmes voilées. Elles représentent également une grosse portion des victimes dans le domaine du monde professionnel (48%), de l'enseignement et de la formation (46%) et de l'offre de biens et services (40%).

Tableau 5 : Nombre de signalements par domaine social, par sexe et par signe distinctif, en chiffres et en pourcentage. Année 2014

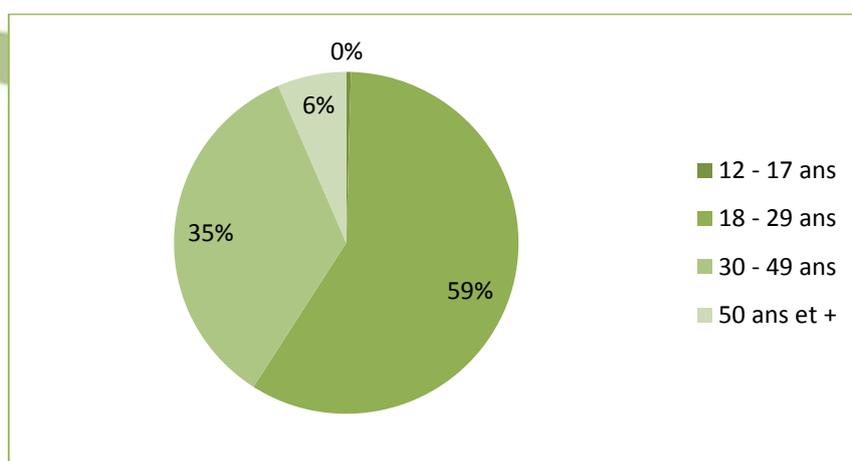
Sexe	Femme			Total Femmes	Homme		Total Hommes	Grand Total	
	Signe distinctif	Aucun	Foulard		% Foulard	Aucun			Barbe
Aggression physique et/ou verbale		1	14	82%	15	1	1	2	17
Autre		9	4	27%	13	2		2	15
Culture et médias		40	15	17%	55	21	11	32	87
Enseignement et formation		43	65	46%	108	18	15	33	141
Institutions, administrations et pouvoirs publics	et	2	10	71%	12		2	2	14
Monde professionnel		56	88	48%	144	28	11	39	183
Offre de biens et services		15	31	40%	46	21	11	32	78
Relations privées		45	52	38%	97	27	13	40	137
Réseaux sociaux et Internet	et	16	3	13%	19	2	3	5	24
Grand Total		227	282	41%	509	120	67	187	696

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

3.4.2. Répartition par âge

Pratiquement 60% des signalements proviennent d'hommes et de femmes ayant entre 18 et 29 ans. Et 35% proviennent de personnes ayant entre 30 et 49 ans. Les faits sont donc majoritairement signalés par des adultes ayant entre 18 et 49 ans (94%) (Voir graphique 5).

Graphique 5 : Nombre de signalements par tranche d'âge, en pourcentage. Année 2014

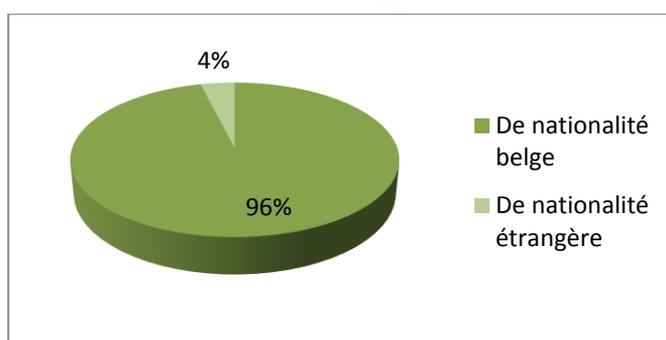


Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

3.4.3. Victimes presque toutes belges - Sentiment d'exclusion sociale

Dans les victimes ayant signalé un fait islamophobe, seules 27, parmi les 696, sont de nationalité étrangère. Pourtant, malgré leur nationalité belge, la plupart des plaignants ressentent ce sentiment d'exclusion sociale et de non-appartenance à la « communauté belge ». Beaucoup ont en effet relaté s'être fait adresser fréquemment des « *Retournez chez vous !* », indiquant qu'ils ne sont pas dans leur pays alors qu'ils détiennent la nationalité.

Graphique 7 : Nombre de personnes ayant effectué un signalement, par nationalité, en pourcentage. Année 2014.



Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

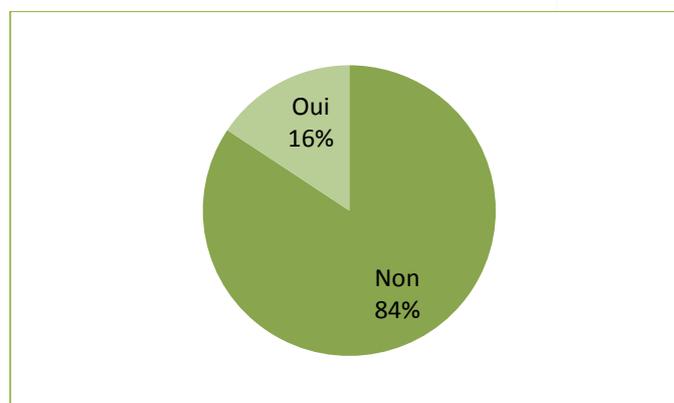
Des insultes racistes ont également été mêlées aux insultes islamophobes. Les victimes ressentent ainsi souvent le fait qu'elles ne sont pas acceptées alors que, comme elles le répètent régulièrement, elles sont belges et nées ici (pour la plupart). Leur souhait est d'être traité comme les autres et de ne pas être définis qu'à partir de leur croyance religieuse. Cette femme exprime très bien cette pensée :

« Je refuse d'être identifiée uniquement par mon voile. J'ai un prénom, je suis avant tout une femme. J'ai des passions, des qualités et des défauts. Si un matin, je ne dis pas bonjour ou si un autre, je ne cède pas un passage, ce n'est pas parce que je suis "arabe" ou musulmane mais juste parce que je suis un être humain avec des faiblesses, des soucis, des jours avec et des jours sans. »

3.4.4. 16% des victimes seulement entreprennent des Démarches pour faire cesser le fait islamophobe

Très peu de personnes ayant fait part de leur témoignage ont entrepris des démarches afin de faire cesser les faits antimusulmans. 16% en effet seulement ont entamé une procédure. Ce nombre varie peu par catégorie d'âge et selon le sexe.

Graphique 6 : Nombre de personnes ayant entrepris des démarches, en pourcentage. Année 2014



Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

Plus de la moitié des victimes qui ont entrepris des démarches (n=69) ont décidé d'employer le dialogue ou la médiation. 22 ont signalé le fait auprès d'une institution compétente. 12 personnes se sont plaintes à la police et 3 au pénal.

Tableau 6 : Nombre de personnes ayant entrepris des démarches, par type de démarche, en chiffres. Année 2014

Démarches	Total
Dialogue ou médiation	69
Signalement auprès d'une institution compétente	22
Plainte à la Police	12
Autre	3
Plainte au Pénal	3
Grand Total	109

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

Dans les raisons motivant les nombreuses victimes à ne pas entreprendre de démarche, il est à noter ce fort taux de personnes pensant que cela ne sert à rien (n=258). La deuxième raison est leur manque de preuve et la troisième la pensée que la justice ou l'institution compétente ne leur donnera pas raison.

Tableau 7 : Raisons expliquant le refus d'entamer des démarches, en chiffres. Année 2014

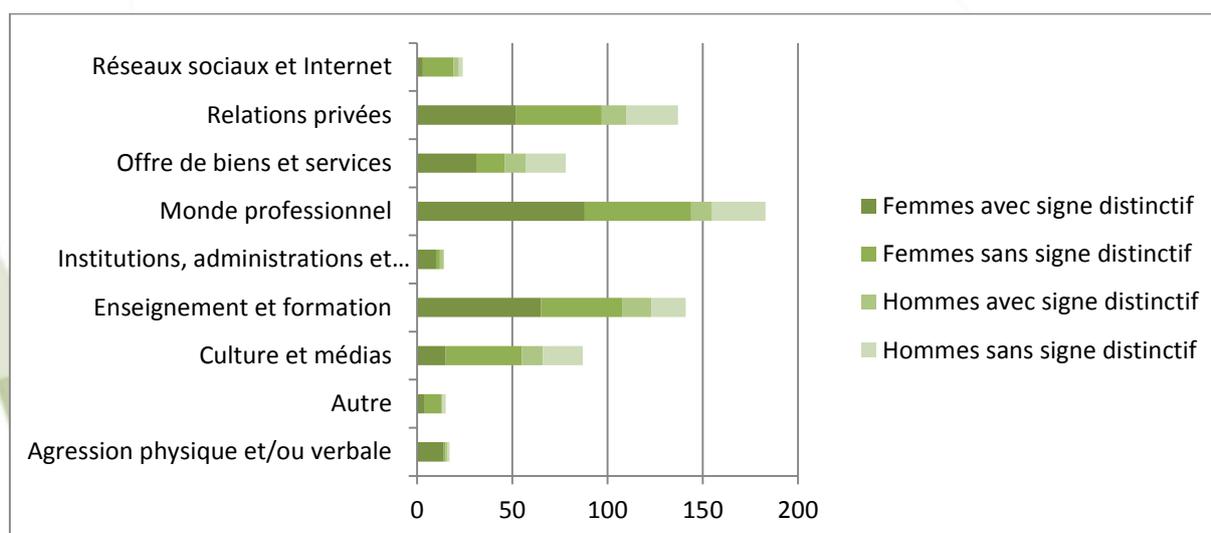
Pourquoi ?	Total
Car cela ne sert à rien	258
Par manque de preuve	102
Car la justice ou l'institution compétente ne me donnera pas raison	95
Par crainte de représailles	68
Autre	43
Car je ne connais pas mes droits et ne sais pas à qui m'adresser	21
Grand Total	587

Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

3.4.5. Faits islamophobes par domaine social

Les tableaux suivants répartissent les signalements et les témoignages selon les secteurs où les discriminations se sont produites. Les sections suivantes détaillent les données pour chaque secteur pris séparément.

Graphique 8 : Nombre de signalements par domaine social, selon le sexe et le signe distinctif.
Année 2014



Source : Muslims' Rights Belgium, Enquête 2014

3.4.6. 141 faits islamophobes signalés dans le secteur de l'enseignement

Plus de trois fois plus de femmes que d'hommes signalent des faits islamophobes dans le domaine de l'enseignement – 77% des faits sont signalés par des femmes. Et 66% des victimes parmi les femmes sont des femmes portant le voile (n=65).

La majorité des plaignants sont âgés entre 18 et 29 ans : ils représentent 63% des victimes dans le domaine de l'enseignement. Ceux-ci sont la plupart du temps des étudiants inscrits dans des écoles supérieures ou dans des établissements de promotion sociale.

Les principales victimes de faits islamophobes dans le secteur de l'enseignement sont les femmes, et plus particulièrement les femmes voilées. La première raison en est l'interdiction régulière du port du voile dans les écoles, les restreignant au choix de ne pas avoir accès à l'éducation ou de nier leur islamité.

Une femme rapporte par exemple son incapacité à poursuivre son stage en raison de son voile, ainsi que le changement de traitement à son égard quand les professeurs ont découvert qu'elle portait le voile :

« Lors de mes études, mon stage a été arrêté brusquement car le préfet de l'école de stage avait appris que je portais le voile. À la suite de cet événement, mes professeurs n'ont plus jamais été les mêmes avec moi. On est carrément venu me demander de changer d'école ou de métier car mon voile dérangeait et on en parlait beaucoup à la salle des profs. »

Une autre étudiante parle de sa difficulté à trouver un stage en raison du voile qu'elle porte :

« Pour certains lieux de stage (je suis étudiante en médecine), après investigation, j'ai reçu des renseignements m'interdisant d'effectuer mes stages avec un foulard ou même un autre couvre-chef de substitution au foulard. J'ai donc une liste restreinte de lieux de stage pour ma formation. »

Un cas particulièrement dur retrace les agressions et le harcèlement subis par une élève de la part de la préfète de son établissement scolaire qui la qualifiait régulièrement de « sac poubelle », d' « emballée », etc.

Enfin, d'autres étudiantes ont parlé de leur interdiction à participer à des activités en dehors de l'école en raison du port du voile, ainsi que de l'interdiction d'une directrice de le porter aux alentours de l'école, outrepassant ainsi son pouvoir d'autorité dans une zone qui ne la concerne plus.

Port des signes religieux (enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles)

Comme le Centre interfédéral pour l'égalité des chances l'observe, de nombreuses écoles supérieures et établissements de promotion sociale, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent (Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné, catholique) interdisent dans leur règlements le port de signes convictionnels aux étudiants.

Des règlements font également parfois référence au respect par les étudiants du « principe de neutralité propre à l'enseignement organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Le principe de neutralité, s'il est effectivement consacré par le décret de la Communauté française du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et par le décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, ne s'applique qu'aux membres du personnel enseignant.

Alors que de telles mesures touchent majoritairement un public déjà largement fragilisé sur le marché de l'emploi (les jeunes femmes d'origine étrangère) et qui est, le plus souvent amené à suivre des cours en horaire décalé, les limitations qui sont ainsi mises dans l'accès à la formation sont un frein supplémentaire à une intégration dans ce marché. Le fait que l'on se trouve ici en présence d'un public adulte devrait être pris en compte lors de l'élaboration de mesures qui portent atteinte à la liberté religieuse des personnes.

Actuellement, la question des signes convictionnels dépend essentiellement des directions d'établissement ou des pouvoirs organisateurs ; aucun décret spécifique ne règle la question.

On notera toutefois que le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination s'applique en matière d'enseignement. Il interdit la discrimination sur la base des convictions religieuses à l'encontre des élèves tant en ce qui concerne l'inscription à l'école que le déroulement du cursus scolaire des élèves.

L'article 20 du décret de la Communauté française prévoit qu'en matière d'accès et de suivi de l'enseignement correspondant à la formation professionnelle, aucune justification à une distinction directe sur la base des convictions religieuses n'est admissible.

Proposition

Le Centre, conformément aux recommandations précédemment exprimées dans son [outil de réflexion sur les signes convictionnels](#) plaide pour qu'aucune restriction ne soit faite à la liberté des étudiants d'exprimer leurs convictions. Il est proposé qu'une circulaire soit envoyée en ce sens aux établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale.

<http://www.diversite.be/port-des-signes-religieux-enseignement-sup%C3%A9rieur-en-communaut%C3%A9-fran%C3%A7aise>

En dehors de la difficulté de l'accès à l'éducation en raison du port du voile, des jeunes femmes et hommes sont également victimes d'insultes et de différence de traitement au sein des établissements scolaires. Un jeune garçon s'exprime par exemple ainsi :

« Le professeur ne s'occupait pas de nous comme il le faisait avec les "autres", nous étrangers. C'est plus un ressenti mais pas que le mien... »

Un autre rapporte ceci :

« Le professeur qui nie les questions posées par les étudiants musulmans ; humiliation devant une centaine d'étudiants par le professeur. »

Enfin, une dernière personne dit avoir subi des *« commentaires choquants et blessants pendant toute [sa] scolarité »* ainsi que des *« insultes de la part des enseignants vis-à-vis du prophète de l'Islam, de la religion musulmane, des musulmans, du culte musulman, des femmes musulmanes. »*

Les insultes sont même parfois apparentées au terrorisme, un élève ayant confié par exemple de s'être fait insulté de *« djihadiste »*.

Les faits islamophobes dans le domaine de l'enseignement ne concernent ainsi pas uniquement les femmes voilées. Nos chiffres indiquent en effet que 43 femmes ne portant pas le voile (65 le portant) et 18 hommes ne portant pas la barbe ont signalé des faits antimusulmans en 2014. Ceux-ci sont comme on vient de le voir plutôt victimes d'agressions verbales, d'humiliation et de différences de traitement.

3.4.7. 183 faits islamophobes signalés dans le monde professionnel

La plupart des signalements dans le domaine du monde professionnel émanent de femmes – elles représentent 79% des signalements et 61% des femmes ayant porté plainte sont voilées.

La majorité des signalements dénonçant des actes islamophobes dans le monde professionnel sont issus de personnes âgées entre 18 et 29 ans (57%). Les personnes de la tranche d'âge supérieure, ayant entre 30 et 49 ans, représentent quant à eux 37% des plaignants.

La plupart des signalements recensés dans le domaine du monde professionnel sont pour la plupart des cas de discrimination à l'embauche. Elles concernent pour la majorité les femmes musulmanes, et davantage encore les femmes portant le voile.

Pour les femmes voilées, les cas ne se limitent en outre pas à l'interdiction de porter le voile dans une entreprise où les employées font face au public. Pour exemple, l'histoire de la personne suivante qui demande à se faire muter au back office :

« Je travaille depuis plusieurs années dans un service public où on donne un service aux publics. J'enlevais à chaque fois mon voile et le remettais à la fin de ma journée. Le règlement de travail vise un principe de neutralité. Depuis quelques semaines, je n'accepte plus d'enlever mon voile. J'avais postulé à un poste back office pour le même employeur, j'ai réussi l'entretien d'embauche et les tests de sélection mais en apprenant mon choix de mettre le voile, on a décidé de bloquer ma demande pour travailler au back-office alors que je ne serai plus face au public. Je risque le licenciement pour non-respect du règlement de travail. Mon employeur se cache derrière ce règlement et n'a pas d'autres arguments à me donner quand je pose la question 'que signifie la neutralité' pour vous? Ici on vise clairement mon voile qui est vu comme dérangeant et non neutre. »

Les personnes musulmanes, et les femmes voilées principalement, éprouvent ainsi beaucoup de difficultés à trouver un emploi ou même un stage en raison de leur conviction religieuse. Certaines redoutent en outre beaucoup les risques d'exclusion du chômage alors qu'il leur semble faire toutes les démarches nécessaires pour trouver un emploi :

« Lors de nombreux entretiens d'embauche, j'ai été recalée d'une manière parfois directe et parfois indirecte à cause de mon voile. Ça me pose problème car en plus, pour l'instant, ils sont entrain de chasser des personnes qui touchent le chômage comme moi et bientôt je n'aurai plus de revenus alors que je veux travailler mais ils ne me laissent pas la chance même de travailler à cause de mon voile. C'est un cercle vicieux et sans issue dans un pays où ils osent encore parler du droit de l'homme et de la liberté de culte... »

De manière générale, les signes d'appartenance à la religion musulmane semblent poser problème à de nombreux acteurs du monde du travail. Pour exemple, cette jeune femme qui raconte sa recherche d'emploi :

« Diplômée comme assistante sociale, je postule afin de trouver un travail mais tous les employeurs (et même chez Actiris) me font clairement comprendre que je peux être engagée mais à la condition que je ne porte pas mon hijab sur mon lieu de travail (pas de signes religieux distinctifs...). »

D'autres personnes témoignent du fait de s'être fait licencier après avoir pris la décision de porter le voile ; d'autres d'être menacées de partir si elles ne décident pas de le retirer. Dans d'autres situations, des personnes se sentent agressées par des employés faisant partie d'institutions telles que le Forem :

« Je suis allée à mon rendez-vous mission locale pour faire un cv. La dame me dit : « Dites madame, vous indiquez caissière sur votre cv. Avec votre foulard, vous aurez moins de chance de trouver! Ce qui vous convient, c'est le nettoyage. Mais même le nettoyage, c'est un peu compliqué. Il y a des gens qui ont des chiens! » Heu ok, j'ai fermé ma bouche, wouhah je sais pas pourquoi et j'ai continué mon entretien. Arrivée chez moi, j'ai craqué. »

Une femme musulmane va jusqu'à employer le terme de « harcèlement » au sujet de sa conseillère du Forem :

« Ma conseillère du Forem insiste pour que je retire le voile sur la photo de mon CV ainsi que lorsque je me présente à l'employeur. Lorsque je montre que je ne suis pas d'accord pour faire cela, elle prétend que le voile ne sert à rien et qu'il est signe de soumission de la femme. Aussi, elle me sous-entend qu'elle fera un rapport négatif à l'ONEM concernant mes démarches si je ne suis pas ses conseils. C'est pour moi une forme de harcèlement psychologique car elle m'en parle à tous les rendez-vous et exerce une pression constante sur moi. »

Outre le sentiment de harcèlement, certaines personnes ressentent également le sentiment de honte dans la façon dont elles sont traitées quand elles se présentent à un entretien d'embauche. L'histoire de cette personne :

« La direction d'un établissement médical fortement intéressée par mes compétences professionnelles m'a convoqué pour un entretien d'embauche. Lorsque je suis arrivée, on m'a dit dans la salle d'attente devant tous les patients si je n'avais pas honte de me présenter comme ça devant eux, avec un voile et une djellaba a-t-on précisé. On m'a dit que tant que je ne me déshabillerais pas, on ne me ferait pas passer l'entretien. J'ai refusé. On m'a alors renvoyé chez moi. »

Certains employeurs demandent également à ce que leurs employés dissimulent leur caractère d'appartenance au monde musulman :

« J'ai commencé dans un call center et on m'a demandé d'utiliser un autre nom quand je décroche et de ne jamais dire au client mes origines et si les clients se plaignent des arabes ou de l'islam, que je n'avais pas à intervenir ou à répondre ! Je dois avouer que j'ai quand même de la chance entre guillemets car je suis blanche de peau et claire de cheveux donc dans la rue et à l'école ça allait mais une fois que je donnais mon nom, qu'on connaissait mes origines ou ma religion alors là, c'est totalement différent, ça cause des débats sur ma religion que l'on associe au terrorisme. Souvent des généralités qui ne veulent rien dire sans oublier ceux ou celles qui font que les gens détestent encore plus notre religion quand ils passent à la tv se plaindre de leurs parents qui les forcent à porter le voile par exemple... »

Dans le même ordre d'idées, une femme s'est vu refuser un stage dans un planning familial car d'après eux, elle n'avait pas des « valeurs assez laïques ».

Enfin, les personnes d'origine musulmane sont régulièrement victimes d'insultes et de remarques et commentaires irrespectueux à propos de leur religion au sein de leur lieu de travail, tant de la part de leurs collègues que des clients ou personnes extérieures avec lesquels ils interagissent. Pour exemple, l'histoire de cette femme d'origine musulmane :

« Etant infirmière de profession et exerçant à l'UCL, les dires, les faits et gestes de nature islamophobe sont nombreux malheureusement. Venant autant du personnel que des patients. [...] La dernière remarque me concernant était une accusation d'influence de quelques membres du personnel à porter le voile. [...] Ensuite concernant les patients, la dernière en date était le mari d'une patiente qui venait de subir une très grande intervention, et qui s'exclama auprès de sa femme, et en ma présence: « On engage des arabes maintenant à l'UCL?! Eh ben! Ça n'est plus l'UCL d'autrefois ! » Ces paroles m'ont tellement choquée que j'étais incapable de reprendre ce monsieur! »

Elle conclut en disant qu'il y a eu interpellation auprès de sa cheffe hiérarchique et du chef de service mais qu'aucun crédit n'a été accordé à ses dires !

Le climat au travail pour les personnes musulmanes s'avère donc souvent difficile. Certains ne se sentent en outre pas intégrés dans l'organisation pour laquelle ils travaillent. Un homme nous a confié :

« J'ai eu l'impression très souvent de devoir justifier ma présence ... et que pour obtenir le même respect que mes collègues, je devais le revendiquer ... »

Martiniello et Perrin, « Discrimination et désaffiliation des jeunes issus de l'immigration », Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations, 2014.

Les discriminations à l'embauche sur base de la conviction religieuse et de l'origine ethnique des individus sont un réel problème de société. Elles sont notamment discutées dans le rapport de Martiniello et Perrin, « Discrimination et désaffiliation des jeunes issus de l'immigration », Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations, 2014. Ceux-ci dénoncent particulièrement le statut fragilisé des femmes sur le marché de l'emploi en raison des discriminations basées sur le sexe et/ou l'origine nationale, mais également en raison de l'expression de leur conviction religieuse. Le port du voile est apparemment un critère important dans le processus d'embauche. Les femmes voilées sont souvent discriminées dans les emplois les mettant en contact avec le public ou la clientèle. Et ce type de discrimination est bien plus explicite de la part des employeurs que la discrimination basée sur des critères ethniques ! Ce fait s'explique par le flou juridique qui entoure encore le refus d'embauche de personnes sur base du port de 'signes religieux ostentatoires', autrement dit le voile.

Ce rapport dénonce également les discriminations subies par les jeunes d'origine maghrébine, en raison de leur origine ethnique et renforcées par le stigmatisme religieux. Celles-ci s'appuient sur des présupposés et la réduction de l'individu à une menace. F. Brion s'exprime en ces termes dans le rapport : « le problème de l'intégration des groupes de population définis comme immigrés ou comme issus de l'immigration est, quand il s'agit de musulmans, posés en termes d'incompatibilité entre leur religion et la démocratie ».

3.4.8. 78 faits islamophobes signalés dans le domaine de l'offre de biens et services

Dans le domaine de l'offre de biens et services, les femmes et les hommes sont, contrairement aux domaines de l'enseignement et du monde professionnel, presque autant victimes de faits islamophobes. En 2014, 46 femmes et 32 hommes ont rapporté de tels faits.

Par contre, les jeunes sont davantage victimes d'islamophobie en comparaison aux autres catégories d'âge : 58% des plaignants ont entre 18 et 29 ans. 40 autres pourcents des plaignants ont entre 30 et 49 ans.

Les personnes témoignant de faits islamophobes dans le domaine de l'offre de biens et services rapportent principalement des agressions verbales de la part des clients ou de l'hostilité faiblement voilée des employés des magasins. La personne suivante explique par exemple l'agression qu'elle a subie alors qu'elle était calmement en train de parler de l'islam avec son oncle paternel :

« Nous étions entrain de manger dans un snack-restaurant à Liège avec mon oncle paternel. Nous avons en même temps des échanges d'idées sur un débat théologique à table à propos de l'Islam (totalement privés). Comme le restaurant venait d'ouvrir, un associé du patron est venu nous dire bonjour et du même coup a prêté l'oreille à notre débat. Après quelques secondes, il est revenu et nous a demandé de quitter le restaurant ! Comme nous étions dans notre droit de refuser, il a commencé à insulter l'Islam et, à l'aide d'autres amis, à nous violenter. En dehors du restaurant, ils nous ont poursuivis avec des menaces de mort et ont déchiré ma veste violemment. Une plainte a été déposée mais aucune suite n'a été donnée depuis plusieurs années. »

Une autre femme raconte la réaction d'un responsable de magasin après qu'elle et sa mère se soient fait insulter par des clients dans la file d'attente d'un magasin :

« J'ai été non seulement humiliée verbalement par cet homme devant ma mère mais également par ce magasin... Car un responsable nous a demandé de nous calmer à nous qui venions de nous faire insulter dans son magasin. Mais une fois que je suis sortie, il est venu me trouver près de ma voiture et il reconnaissait que la réaction du monsieur n'était pas correcte... Et me fait croire qu'il n'y a aucune possibilité de faire poursuivre cette affaire. Il m'explique qu'il ne faut pas faire attention à cet homme, que c'était juste normal car après tout ce que l'on voit à la tv... »

Dans certains cas, les personnes excusent donc et normalisent les faits islamophobes en raison de ce qui est diffusé dans les médias. Dans ce cas-ci, le responsable du magasin décourageait de plus les deux femmes à entamer des poursuites contre les personnes qui les avaient agressées.

3.4.9. 24 faits islamophobes signalés sur les réseaux sociaux et internet

En 2014, Muslims' Rights Belgium a reçu 24 signalements dans la catégorie des réseaux sociaux et internet. Les faits relatés sont fort divers : insultes, commentaires haineux, pétition contre une mosquée, etc. Des exemples de commentaires injurieux sont « c'est la fête du cochon qu'ils sont » ou la phrase accolée à une image : « interdit aux chiens et aux femmes voilées » ...

3.4.10. Augmentation des agressions sur la voie publique

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances pointait dans son rapport une augmentation des agressions envers les personnes musulmanes. Dans notre enquête, nous avons pu également recenser de nombreux témoignages d'agressions sur la voie publique : agressions verbales, comportements haineux, crachements sur les chaussures, bousculades, simulations de tirs avec les doigts, arrachements de foulards sur la tête. Les insultes récurrentes sont « terroristes », « retournez dans votre pays », etc.

3.5. Volet spécial : Comment vivre sa citoyenneté en tant que musulman en Belgique

Les discriminations subies par les musulmans ainsi que le « malaise » ressenti devant l’affichage de signes religieux en société ont conduit jusqu’à empêcher certains musulmans d’exercer leurs droits civiques. Lors des élections du 25 mai 2014 en effet, plusieurs femmes ont relaté l’interdiction qu’il leur avait été faite d’exercer leur rôle d’assesseur en raison du voile qu’elles portaient, ainsi que de voter pour cette même raison du port du voile.

Pour premier exemple, la présidente d’un bureau de vote a interdit à une femme voilée d’exercer sa fonction d’assesseur « *conformément aux instructions de la Gouverneure relatives au respect de la neutralité* ». Des Gouverneurs ont en effet donné des instructions concernant la présence de signes religieux dans les bureaux de vote. Pour exemple, les dires de cette Gouverneure dans une lettre adressée aux Bourgmestre et dont il est notamment mentionné ceci :

« Conformément aux valeurs de la laïcité qui fondent notre démocratie, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir veiller au respect de la neutralité dans les locaux où seront installés les bureaux de vote en prenant soin que n’y soient pas présents, entre autres, des symboles et/ou signes religieux et/ou philosophiques. »

En ce qui concerne les deux femmes voilées qui ont été interdites de vote, l’explication qui leur a été donnée était la suivante :

« Le président m’a déclaré que nous ne pouvions pas pénétrer dans le bureau de vote avec nos foulards car c’était assimilé à un signe religieux. »

Le fait a été rapporté dans le journal la Meuse du 25 mai 2014⁵. Les deux victimes, Karima et sa maman, disent s’être senties « *humiliées* ». De plus, « *parmi les nombreux citoyens présents dans le bureau de vote, personne n’a pris la défense de Karima. Au contraire même, une dame a donné raison au président de bureau...* » Le mari de Karima raconte ensuite le fait suivant : « *J’étais allé voter un peu plus tôt et, déjà là, ce monsieur avait demandé à une dame devant moi d’enlever son voile, ce qu’elle avait fait* ». Cette dame a ainsi accepté de renoncer à afficher sa croyance religieuse pour pouvoir exercer son droit de vote.

Le mari de la maman a, de plus appelé, la police à l’aide, l’agent présent sur place ayant déclaré qu’« *il ne pouvait rien y faire* ». Ce n’est toutefois qu’après un second appel, et après avoir glissé que « *l’affaire risquait de virer à l’émeute* », que la police a fait le déplacement. En nombre, et avec le PBA !

« Ils sont allés parler avec le président de bureau et sont revenus quelques minutes plus tard, en nous disant qu’il n’y avait plus de problème, que Karima et sa maman pouvaient aller voter », raconte le mari de la victime. « *« Il est jeune, il faut le comprendre, excusez-le », a dit un policier* ». La police aurait également fait comprendre qu’il valait mieux ne pas acter les faits. Les victimes concluent : « *Au total, l’affaire a duré deux heures. Mais ce n’est pas tant ces deux heures à se battre pour un droit fondamental qui sont importantes, que le*

⁵<http://www.lameuse.be/1015149/article/2014-05-25/liege-karima-et-sa-maman-voilees-refusees-dans-un-bureau-de-vote-de-bressoux>

fait que ce genre de personnes, après, s'attaque à un niveau supérieur, et l'intolérance grandit ». Karima poursuit : « Vous savez, je vote ici en Belgique depuis mes 18 ans. J'ai toujours vécu ici et c'est la première fois que je ne m'y sens pas à ma place, qu'on me fait me sentir étrangère. Je suis humiliée et ma maman, qui a 75 ans, est choquée et est toujours en train de pleurer... ».

Il n'y a eu aucune suite à ce dossier. Le président du bureau de vote, qui a tenté d'empêcher aux deux femmes de voter, s'en est tiré sans autre complication.

4. Conclusion

En conclusion de ce rapport sur l'année 2014, les chiffres de nos statistiques nous permettent de constater avec désolation que ce sont les jeunes qui sont davantage touchés par l'islamophobie. Près de 60% des signalements proviennent d'hommes et de femmes ayant entre 18 et 29 ans.

Le rapport fait état de l'augmentation des faits islamophobes signalés sur les réseaux sociaux et internet qui semblent se banaliser d'année en année, il s'agit principalement d'insultes et de photomontages à caractère islamophobe.

Muslims' Rights Belgium déplore surtout l'augmentation d'agressions sur la voie publique. De plus, ce sont toujours les femmes qui restent les plus touchées par les faits islamophobes notamment dans le secteur des institutions administratives et des pouvoirs publics.

Les proportions des discriminations à l'endroit des femmes musulmanes étant chiffrées, Muslims' Rights Belgium prend acte que chaque année nous démontre que les femmes musulmanes constituent la cible privilégiée de ce nouveau visage du racisme qu'est l'islamophobie.

Pour endiguer ce phénomène, Muslims' Rights Belgium estime qu'il est nécessaire de mettre en réseau les associations travaillant sur cette thématique afin de permettre une convergence de la lutte contre l'islamophobie. Car les données de ce rapport ne sont en réalité que la partie visible d'un iceberg dont on ignore la grandeur.

Il est donc urgent de combler le manque de données rendant compte de la réalité de l'islamophobie en Belgique et de mettre des moyens en place afin de pallier à la situation actuelle.

Muslims' Rights Belgium invite les acteurs associatifs à collaborer davantage entre eux et est disposée à jouer un rôle dans ce networking.

En ce qui concerne les victimes d'islamophobie, nous les invitons à user des moyens à leur disposition et à recourir aux voies légales afin de ne plus laisser ces discriminations impunies et inconnues des institutions compétentes.